

**Fédération mondiale des ergothérapeutes (FME)
Spécialisation et compétences avancées en ergothérapie**

Sur la base de ces critères, les membres de l'ACE peuvent s'identifier en tant qu'expertes ou experts dans un domaine de pratique. Les membres doivent éviter toute fausse représentation quant à leur niveau de compétence et d'expertise dans le domaine de pratique pour lequel ils s'identifient comme expertes ou experts. L'ACE ne vérifie pas de manière indépendante si l'ergothérapeute répond à ces critères. Par conséquent, il incombe aux utilisatrices et utilisateurs de s'assurer que l'ergothérapeute possède l'expertise et les connaissances nécessaires pour être considéré comme experte ou expert dans son ou ses domaines de pratique.

La FME recommande cinq critères¹ à remplir pour que les ergothérapeutes soient considérés comme expertes ou experts dans un domaine de pratique :

1. Répondre aux normes d'agrément requises par son pays et être membre de son association nationale et/ou locale d'ergothérapie.
2. Avoir au moins trois ans d'expérience, dont au moins la moitié dans le domaine de pratique.
3. Avoir suivi une formation complémentaire et/ou obtenu des certificats de développement professionnel en plus de leur formation de généraliste.
4. Avoir suivi ou participé à un programme structuré de supervision clinique comprenant une formation définie en tant que superviseure ou superviseur, une pratique supervisée et une expérience de la supervision d'autres personnes.
5. Démontrer l'application de leurs connaissances, compétences et attitudes dans le domaine de la pratique. Par exemple, par l'entremise de documents écrits (par exemple, un article scientifique), d'une présentation lors d'une conférence ou d'innovations et d'initiatives au travail.

L'Association canadienne des ergothérapeute - 2024

¹ Fédération mondiale des ergothérapeutes (2014). Spécialisation et compétences avancées en ergothérapie.
<https://wfot.org/resources/specialisation-and-advanced-occupational-therapy-competencies>